

## Le service social

Le service social du Crous de Lyon est à la disposition de tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, en formation initiale dans l'Ain, la Loire et le Rhône.

Sa mission principale est d'aider les étudiants à s'insérer dans leurs parcours d'études et à les accompagner dans leurs démarches.

### Besoin d'aide ?



#### Rencontrer un assistant ou une assistante de service social

Le service social reçoit uniquement sur rendez-vous (téléphonique ou en présentiel) pour offrir un meilleur accueil aux étudiants.



#### Prendre un rendez-vous

Secrétariat du service social

- Par e-mail : écrivez un e-mail à [ssocial@crous-lyon.fr](mailto:ssocial@crous-lyon.fr) en indiquant votre établissement d'inscription, votre filière, le motif de votre demande et vos coordonnées téléphoniques.
- Par téléphone : 04 72 80 13 25  
le mardi : de 13h30 à 16h30  
le jeudi : de 9h à 12h



#### Besoin de parler en urgence de sa situation

Vous contactez le secrétariat du service social par e-mail à [ssocial@crous-lyon.fr](mailto:ssocial@crous-lyon.fr) en expliquant l'urgence de votre situation. Vous serez mis en relation avec un assistant ou une assistante de service social rapidement.

## Étudiants, étudiantes : le Crous vous accompagne

Le Crous de Lyon est au service des 200 000 étudiantes et étudiants de la Loire, du Rhône et de l'Ain pour favoriser l'amélioration de leurs conditions de vie au quotidien : restauration, logement, bourse, aides sociales, vie de campus et culture.

### Une période difficile ? Des difficultés financières ?

Le service social du Crous de Lyon est accessible sur rendez-vous à tous les étudiants, boursiers et non boursiers.

Contact par mail à [ssocial@crous-lyon.fr](mailto:ssocial@crous-lyon.fr) en indiquant votre établissement d'inscription, votre filière, le motif de votre demande et vos coordonnées téléphoniques.

## Missions du service social

Les assistants et assistantes de service social (ASS) ont un rôle d'écoute, d'accueil, d'information et d'accompagnement des étudiants de l'enseignement supérieur.

Les ASS proposent un espace confidentiel de parole et d'écoute préalable à la recherche de solutions dans le cadre d'un plan d'actions concertées avec l'étudiant ou l'étudiante.

Le service social travaille étroitement avec les services administratifs du Crous, des universités et d'autres organismes. Si nécessaire, les étudiants pourront être réorientés vers des services spécialisés.

## Moyens d'actions

➤ Après évaluation de la situation sociale, différentes aides peuvent être mobilisées :

### Allocation spécifique d'aide ponctuelle

Une aide financière pour les étudiants qui rencontrent des difficultés passagères. Cette aide exceptionnelle, soumise à évaluation sociale, est destinée aux étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur (présentation d'un certificat de scolarité).

Les ASS instruisent et présentent anonymement les demandes des étudiants à une commission technique.

### Aides diverses

Selon la situation, le service social orientera l'étudiant ou l'étudiante vers d'autres aides spécifiques :

- Les Fonds Sociaux Des Initiatives Étudiantes (FSDIE)
- Les remboursements exceptionnels des droits universitaires
- Des structures associatives
- Les bourses de fondations

➤ Le service social reçoit également des étudiants orientés par le service du Dossier Social Étudiant (le service de gestion des bourses).

### Dans le cas des bourses sur critères sociaux

Certains dossiers ne peuvent être traités par les gestionnaires de bourses faute de pièces justificatives attestant de situations particulières. Le service social apporte des informations, en concertation avec l'étudiant, qui permettent de mieux appréhender les situations et de traiter ainsi le dossier.

### Dans le cas des Aides Spécifiques d'Allocation Annuelle (ASAA)

Les étudiants sollicitent le service social lorsque leur situation nécessite une évaluation sociale en cas de rupture familiale, de situation d'indépendance financière, de reprise d'études et dépassement de l'âge requis pour bénéficier de la bourse.

### Conseils et orientation

Les assistants et assistantes de service social informent les étudiants des différentes possibilités de logement, les conditions d'accès (garant, caution) et dans ce cadre, orientent les étudiants vers les organismes compétents (Service Logement Ville du Crous, Lokaviz, CAF, Visale, CLLAJ...).

Pour plus d'informations sur  
le service social du Crous de Lyon

<https://www.crous-lyon.fr/action-sociale-sante/>